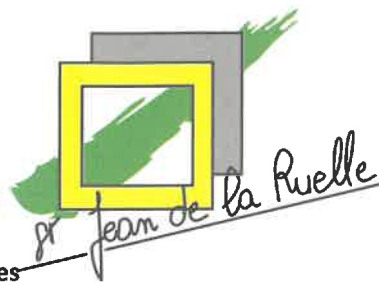


DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle des Assemblées et Affaires Juridiques



ARRETE DU MAIRE N°JU202364
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-22,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération n° 2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au Maire,

Considérant que Madame Chloé GUINOUBI, titulaire, exerce la fonction de référente statutaire et paie au sein de la Direction des Ressources Humaines, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Chloé GUINOUBI est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à procéder à la transmission par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département de l'ensemble des actes émis par la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Madame Chloé GUINOUBI rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Publié sur le site internet de la ville,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle
Le 13 novembre 2023.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié à l'intéressé(e) le 15 novembre 2023

Signature :